

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2021-ESP-61**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	GON
Références Onagre	Nom du projet : 59 - GON : lutte Xénope lisse Numéro du projet : 2021-10-34x-01122 Numéro de la demande : 2021-01122-011-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Le GON a demandé une dérogation à l'interdiction de capture pour 9 espèces d'Amphibiens afin de mener à bien une campagne d'éradication du Xénope lisse (*Xenopus laevis*) sur une mare de la commune de La Chapelle d'Armentières. Ce projet s'inscrit dans le cadre du volet 'Restauration écologique' d'un appel à projets 'Restauration écologique et Aires protégées' déposé en 2021 par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France. Ce projet a été accepté et prévoit l'appui du GON.

Il semble effectivement important de travailler à l'éradication de cette espèce réputée invasive pouvant avoir de forts impacts sur les populations indigènes d'Amphibiens. Conscient que le protocole proposé soit assez expérimental, il semble néanmoins nécessaire d'isoler, de mettre en assec la mare et de déplacer les espèces d'amphibiens indigènes protégés. Cette demande de dérogation va bien dans le sens de la protection de la faune sauvage.

Néanmoins, la lecture du dossier technique indique page 17 une visite hebdomadaire au cours des périodes de mise en assec. Afin notamment de limiter la prédation (concentration de vie animale au sein des deux 'cantonnements en eau' lors de l'assec pouvant attirer des prédateurs), il apparaît plus judicieux de passer tous les jours durant les quelques 7 jours de la durée de l'assec pour récupérer les espèces indigènes et détruire les Xénopes observés.

De plus, une maladie émergente, la chytridiomycose, nécessite de désinfecter entre chaque session, les éléments de capture et les affaires rentrant en contact avec l'eau surtout si le personnel intervenant est amené au cours d'une même journée à prospecter d'autres zones humides ou mare. Il est demandé d'appliquer le protocole nécessaire. Ce protocole peut être trouvé au lien suivant :

<http://www.alerte-amphibien.fr/images/file/Protocole%20chytridiomycose%20Dejean%20et%20al.pdf>

Le bilan des opérations devra être fourni à la DREAL et comprendre le nombre et les espèces d'Amphibiens protégés déplacés temporairement vers la mare de substitution ainsi que les autres espèces remarquables détectées lors de ces opérations.

Je donne donc un avis favorable sous conditions de réalisation de passage journalier lors de la mise en assec et de respecter le protocole contre la chytridiomycose.

**AVIS :** Favorable [] Favorable sous conditions [] Défavorable []

Fait le 09/12/2021 à Saint Aubin-en-Bray

L'Expert délégué



Expert : Damien TOP